

Exemple d'examen publié

Examen oral

Cas n° 1

Experte principale

Eva-Maria Süess

VERSION DESTINEE AUX EXPERT-E-S

Type d'examen	Examen oral
Durée de l'examen	
Préparation	45 minutes
Examen oral	30 minutes, partagées en
Présentation	10 – 12 minutes
Questions & réponses	18 – 20 minutes
Maximum de points	100 points
Moyens auxiliaires autorisés	Selon la <i>Notice explicative pour l'examen oral</i>

Candidat-e

Expert-e 1

Expert-e 2

(en caractères d'imprimerie)

(en caractères d'imprimerie)

Composition	Maximum de points	Points obtenus	Points obtenus (correction)
Compétences techniques	60		
Compétences méthodologiques et processus	20		
Compétences sociales	20		
TOTAL	100		

Consignes pour l'examen oral

Au début de votre temps de préparation, vous recevez un cas exposé par écrit. Celui-ci est composé d'une situation initiale complétée d'une problématique et de questions auxquelles vous avez à répondre dans le cadre de votre présentation.

Le contexte de l'examen consiste en un rendez-vous client entre vous, conseiller financier¹ de la société X, et votre client (expert). Selon la consigne de préparation, l'examen commence par la présentation de vos solutions d'une durée d'environ 10 à 12 minutes. Ensuite vous aurez une conversation avec votre client (expert) au sujet de votre présentation et devrez également répondre à ses questions. L'entretien est conçu de manière à couvrir l'essentiel de la matière soumise à l'examen.

Votre performance à l'examen oral sera évaluée en fonction de trois domaines pondérés de la façon suivante :

Critères	Coefficient
Compétences techniques	60 points
Compétences méthodologiques et processus	20 points
Compétences sociales	20 points

Moyens auxiliaires

Pour l'examen, vous devez vous munir du cas d'examen (annexes comprises) et de la présentation que vous avez élaborée lors de la phase de préparation (voir ci-dessous).

Vous devez utiliser votre propre calculatrice ou autres listes de formules et textes de lois. Des feuilles de papier vierges vous sont fournies pour l'élaboration de votre présentation. En cas de besoin, d'autres feuilles de papier vierges sont à votre disposition dans la salle d'examen.

Vous avez le droit de préparer des notes (p. ex. schémas, graphiques, tableaux, listes à puces) sur papier en vue de la présentation. Vous ne pouvez vous servir que des notes élaborées durant la phase de préparation. En d'autres termes, vous n'avez pas le droit d'utiliser des notes préparées à l'avance, avant le jour de l'examen. Pendant toute la durée de l'examen, c.-à-d. aussi lors des questions complémentaires et des questions techniques, vous pouvez compléter par d'autres notes, effectuer des calculs ou des schémas.

¹ Pour faciliter la lecture, seule la forme masculine est utilisée dans ce document. La forme féminine y est toujours incluse.

À l'exception de la calculatrice, l'utilisation de supports électroniques (tels qu'un ordinateur portable, une tablette) pour la préparation et la présentation est interdite. Il est interdit d'enregistrer les documents d'examen ou les dialogues d'entretien, par exemple à l'aide d'un appareil photo ou d'un téléphone portable. Le non-respect de cette interdiction est considéré comme l'utilisation d'aides non autorisées au sens de l'article 12 al.2 du règlement de l'examen et entraîne l'exclusion de l'examen.

Cadre pour l'entretien d'examen

Votre collègue est malade et vous a demandé de le remplacer à un rendez-vous client. Vous ne savez pas encore si le client ou la cliente² se présentera à ce rendez-vous. L'entretien avec le client commence dans 45 minutes. Vous vous y préparez maintenant.

Partie 1 : Faites une présentation (10 à 12 minutes) qui permettra de décrire la situation de départ et les solutions que vous proposez. La présentation s'adresse au client et doit l'aider à comprendre votre analyse et votre approche de solution. Vous devez

- **Etablir la situation et besoins actuels du client**
- **Définir une ébauche de solution pour répondre à ses besoins**
- **Respecter les conditions cadres (p.ex. cadre juridique) et particularités du client**
- **Si besoin, effectuer des calculs concrets**
- **Faire un résumé et formuler des propositions.**

Vous devez être en mesure de justifier chaque partie de votre présentation de manière plausible et compréhensible. Illustrez-les avec des dessins, des graphiques ou des exemples chiffrés. Veuillez apporter au client une solution concrète avec des possibilités d'optimisation ainsi que le rendre attentif aux risques encourus.

Après la présentation, le client vous posera des questions sur la présentation (**partie 2**) et diverses questions techniques sur le cas (**partie 3**).

Dans le dossier de votre collègue de travail, vous avez trouvé des informations concernant la situation de départ, les préoccupations spécifiques du client, des informations complémentaires ainsi que des annexes déjà préparées.

² Les femmes expertes jouent toujours la cliente, à savoir l'épouse ou la partenaire du client.

Situation initiale

Roman Stoll, 48 ans (05.12.1975), et Sabine Stoll, 43 ans (20.12.1980), sont mariés depuis 9 ans (17.06.2015) et vivent sous le régime ordinaire de la participation aux acquêts. Ils ont deux enfants communs âgés de 8 (Lina) et 6 (Gabriel) ans.

Le couple vient d'acheter une maison en copropriété à 50% chacun à Berne. La majeure partie a été financée au moyen d'hypothèques fixes à long terme avec échéance en 2034. Une tranche de CHF 150'000 a été financée par une hypothèque Saron avec échéance en 2026.

Monsieur Stoll est directeur d'une menuiserie et travaille à 100% (salaire brut de CHF 140'000). Madame Stoll travaille à 60% à l'Hôpital de l'Ile à Berne en tant qu'infirmière (salaire brut CHF 54'000).

Monsieur Stoll caresse depuis longtemps l'idée d'une retraite anticipée à 60 ans.

Il s'écoule encore quelques années avant la retraite, pendant lesquelles il pourrait se passer quelque chose. Monsieur et Madame Stoll aimeraient savoir quelle serait la situation des revenus de la famille en cas d'invalidité due à une maladie de Monsieur Stoll.

Monsieur Stoll a déjà hérité de ses parents il y a quelque temps. Une partie de l'héritage a été investie dans le bien immobilier à partir de son compte d'épargne, mais le dépôt de titres hérité, d'un montant de CHF 250'000, existe toujours. En raison du décès de son oncle, Monsieur Stoll a maintenant reçu de manière inattendue un autre héritage d'un montant net de CHF 150'000. Le couple Stoll se demande ce qui serait le mieux dans leur situation, compte tenu de leurs objectifs et de leurs souhaits : placer les fonds provenant du nouvel héritage ou amortir l'hypothèque Saron à l'échéance.

Enfin, ils souhaitent régler leur succession. Jusqu'à présent, aucune mesure n'a été prise en matière de régime matrimonial ou de succession.

Revenus (brut)		
Roman Stoll	CHF	140'000
Sabine Stoll	CHF	54'000

1er pilier : AVS		
Roman Stoll		Prestations maximales
Sabine Stoll : Revenu annuel moyen déterminant	CHF	65'000

2ème pilier : Caisse de pension		
Roman Stoll		voir certificat de la CP, prestation selon la LPP
Sabine Stoll		voir certificat de la CP, prestation selon la LPP

Pilier 3a		
Roman Stoll : compte 3a	CHF	35'000
Roman Stoll : police d'assurance vie 3a		selon la police
Sabine Stoll : compte 3a	CHF	30'000
Tous deux cotisent en décembre au maximum légal actuel.		

Pilier 3b		
Sabine Stoll : police d'assurance vie 3b		selon la police

Autres éléments de fortune au 31.12.2023		
Roman Stoll : compte privé	CHF	10'000
Roman Stoll : compte épargne	CHF	20'000
Roman Stoll : dépôt titres, héritage de ses parents	CHF	250'000
Roman Stoll : compte épargne (nouvel héritage de l'oncle)	CHF	150'000
Sabine Stoll : compte épargne	CHF	20'000

Maison		
Valeur du marché	CHF	1'077'500
Hypothèques :		
• Fixe, 2.80% jusqu'en 2034	CHF	712'000
• Saron, 2.45% jusqu'en 2026	CHF	150'000
Valeur fiscale	CHF	646'500
Valeur locative	CHF	42'300
Frais annuels d'entretien	CHF	12'000

Mesures successorales
Jusqu'à présent, aucune mesure successorale n'a été prise.

Informations fiscales	
Taux moyen d'imposition sur le revenu :	30 %
Taux moyen d'imposition sur la fortune :	0.5%
Taux marginal d'imposition sur le revenu :	35 %

Questions

<p>1. Présentez la situation initiale.</p>	<p>5 points</p>
<p>2. Monsieur et Madame Stoll réfléchissent à leur prévoyance en matière de risques.</p> <p>2.1) Faites une analyse de prévoyance en matière de risque à partir du 721ème jour, sous forme de tableau, pour le cas d'une invalidité par maladie de Monsieur Stoll. Énumérez séparément les différentes prestations de rente par personne.</p> <p>2.2) Monsieur Stoll demande en outre si, en plus des prestations des 1er et 2e piliers, il aurait encore droit à d'autres prestations en cas d'invalidité par maladie, et si oui, lesquelles.</p>	<p>6 points</p>
<p>3. En raison de la retraite anticipée souhaitée par Monsieur Stoll et des nouvelles liquidités résultant de son nouvel héritage, il est important pour le couple Stoll de bien s'organiser financièrement dès maintenant, afin de générer des revenus supplémentaires pour continuer à se constituer un patrimoine. Ils souhaitent maintenir leur stratégie de placement actuelle conformément au dépôt titres existant et y placer CHF 150'000 supplémentaires. A moins que l'amortissement de l'hypothèque Saron en 2026 ne soit plus rentable.</p> <p>3.1) A quelle stratégie de placement correspond la composition actuelle du dépôt ? Expliquez les caractéristiques de cette stratégie.</p> <p>3.2) Quel devrait être le rendement net (après frais et impôts) minimum du nouveau placement pour qu'il soit rentable par rapport à l'amortissement de l'hypothèque Saron avec un taux d'intérêt Saron actuel (taux de référence + marge bancaire) de 2.45% ?</p> <p>3.3) Est-il réaliste, avec la stratégie de placement actuelle, d'atteindre le rendement minimal de sorte que des nouveaux investissements soient plus intéressants que l'amortissement ? Justifiez votre réponse.</p> <p>3.4) Que pensez-vous d'un possible amortissement compte tenu de la retraite anticipée souhaitée par Monsieur Stoll ? Que lui recommandez-vous ?</p> <p>3.5) Monsieur Stoll doute de l'ETF sur l'or de la ZKB de son extrait de dépôt. Il aimerait savoir quels en sont les avantages.</p>	<p>10 points</p>

<p>4. Imaginons que la valeur locative soit supprimée et que, dans le même temps, les intérêts hypothécaires et les frais d'entretien ne soient plus déductibles fiscalement : De quel montant la charge fiscale totale du couple Stoll serait-elle modifiée par rapport à l'année précédente, ...</p> <ul style="list-style-type: none"> • ... s'ils n'avaient pas amorti l'hypothèque Saron ? • ... s'ils avaient amorti l'hypothèque Saron ? <p>Vous <u>ne devez pas tenir compte</u> du fait que l'amortissement de l'hypothèque Saron entraînerait une perte de revenus imposables de la fortune.</p>	<p>4 points</p>
<p>5. Monsieur et Madame Stoll ont réfléchi au fait que les taux d'intérêt pourraient continuer à augmenter, que la valeur locative pourrait éventuellement être supprimée et qu'un amortissement de l'hypothèque serait alors éventuellement intéressant. Ils craignent qu'au même moment les placements ne présentent alors des rendements négatifs, de sorte qu'il ne serait pas envisageable de les vendre à perte.</p> <p>5.1) Expliquez à Monsieur et Madame Stoll avec quels fonds de prévoyance ils pourraient amortir une partie de l'hypothèque dans une telle situation et comment les versements de ces fonds de prévoyance seraient imposés ? Vous ne devez pas citer de chiffres ni faire de calculs, mais simplement expliquer votre réponse.</p> <p>5.2) Dans la situation actuelle, de quelle caisse de pension un retrait serait-il le plus approprié, celle de Monsieur ou celle de Madame Stoll ? Justifiez votre réponse.</p>	<p>4 points</p>
<p>6. Résumez vos explications, conclusions et recommandations des tâches précédentes pour M/Mme Stoll, et passez à la suite de l'entretien avec M/Mme Stoll.</p>	<p>5 points</p>

Annexes

1. Certificat de la caisse de pension de Monsieur Stoll
2. Certificat de la caisse de pension de Madame Stoll
3. Police d'assurance vie de Monsieur Stoll
4. Police d'assurance vie de Madame Stoll
5. Extrait du dépôt titres

Partie 1 : présentation (max. 35 points de compétences techniques)

Consigne pour les experts(es) :

Veillez interrompre le candidat/la candidate pendant la présentation (10-12 minutes), uniquement en cas de nécessité.

Question 1

5 points

Présentez la situation initiale.

Solution	Points
<p>Personnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> Roman Stoll (48 ans) et Sabine Stoll (43 ans) sont mariés depuis 9 ans et vivent sous le régime matrimonial ordinaire de la participation aux acquêts. Ils ont deux enfants communs, Lina (8 ans) et Gabriel (6 ans). Monsieur Stoll travaille à 100% comme directeur dans une menuiserie et Madame Stoll travaille à 60% comme infirmière à l'Hôpital de l'Île à Berne. Logement : ils ont récemment acquis une maison dont ils sont copropriétaires chacun à 50%. 	2
<p>Financière</p> <ul style="list-style-type: none"> Revenu brut actuel : Roman CHF 140'000, Sabine CHF 54'000 Avoirs liquides actuels sur le compte, y compris le nouvel héritage : CHF 200'000 Fortune actuelle dans le dépôt titres : CHF 250'000 Avoir actuel total en pilier 3a des comptes et de la police : CHF 84'500 Valeur de rachat de la police pilier 3b de Sabine au 31.12.23 : CHF 14'300 Maison : valeur vénale CHF 1'077'500, hypothèque CHF 862'000 	2
<p>Questions / souhaits clients</p> <ul style="list-style-type: none"> Couverture financière en cas d'incapacité de travail suite à une maladie de M. Stoll Préparatifs financiers à une retraite anticipée de Monsieur Stoll à 60 ans Placement versus amortissement de l'hypothèque Règlement de la succession en cas de décès 	1

Présentation et réponses du candidat

Question 2

7 points

Monsieur et Madame Stoll réfléchissent à leur prévoyance en matière de risques.

- 2.1) Faites une analyse de prévoyance en matière de risque à partir du 721^{ème} jour, sous forme de tableau, pour le cas d'une invalidité par maladie de Monsieur Stoll. Énumérez séparément les différentes prestations de rente par personne.
- 2.2) Monsieur Stoll demande en outre si, en plus des prestations des 1^{er} et 2^e piliers, il aurait encore droit à d'autres prestations en cas d'invalidité par maladie, et si oui, lesquelles.

Solution

2.1)

IG de Paul suite à une maladie

1er pilier			Points	Erreur reportée
AI - Rente de Roman		CHF 29 400	0.5	
AI - Rente d'enfant Lina	jusqu'au 18/25 ans	CHF 11 760	0.5	ER
AI - Rente d'enfant Gabiel	jusqu'au 18/25 ans	CHF 11 760	0.5	ER
Total 1er pilier		CHF 52 920		
2ème pilier				
CP - Rente invalidité de Roman	jusqu'à 65 ans (retraite)	CHF 52 200	1.0	ER
CP - Rente d'enfant d'invalidé Lina	jusqu'au 20, resp. 25 ans si en formation	CHF 10 440	1.0	ER
CP - Rente d'enfant d'invalidé Gabriel	jusqu'au 20, resp. 25 ans si en formation	CHF 10 440	1.0	ER
Total 2ème pilier		CHF 73 080		
Total des prestations		CHF 126 000	0.5	ER

Réduction des rentes de CP

Salaire brut actuel	CHF	140 000
Prestations maximales de rentes (90%)	CHF	126 000
Prestations du 1er pilier	CHF	52 920
Prestations maximales possibles de la CP	CHF	73 080

	Prestations CP sans réduction selon certificat	Maximal possible de la CP	Facteur de réduction	Prestations réduites de la CP
CP - Rente invalidité Roman	CHF 56 000			CHF 52 200
CP - Rente d'enfant d'invalidé Lina	CHF 11 200			CHF 10 440
CP - Rente d'enfant d'invalidé Gabriel	CHF 11 200			CHF 10 440
Total	CHF 78 400	CHF 73 080	0.932142857	CHF 73 080

Consigne aux experts : Si seul le total des rentes LPP est indiqué, mais qu'il est correct, vous pouvez attribuer 0,5 point.

	Points
2.2) Oui , Monsieur Stoll a droit à une autre assurance. Dans sa police d'assurance vie 3a, une exonération du paiement des primes en cas d'incapacité de gain suite à une maladie est assurée avec un délai d'attente de 30 jours . Cela signifie que l'assurance continuerait à payer sa prime annuelle de CHF 3'000 pour lui jusqu'à l'échéance du contrat. Ainsi, son épargne pour atteindre le capital en cas de vie au moment de la retraite se poursuivrait et ne serait pas arrêtée. Le capital serait ainsi garanti.	1.5 0.5

Présentation et réponses du candidat

Question 3**10 points**

En raison de la retraite anticipée souhaitée par Monsieur Stoll et des nouvelles liquidités résultant de son nouvel héritage, il est important pour le couple Stoll de bien s'organiser financièrement dès maintenant, afin de générer des revenus supplémentaires pour continuer à se constituer un patrimoine. Ils souhaitent maintenir leur stratégie de placement actuelle conformément au dépôt titres existant et y placer CHF 150'000 supplémentaires. A moins que l'amortissement de l'hypothèque Saron en 2026 ne soit plus rentable.

- 3.1) A quelle stratégie de placement correspond la composition actuelle du dépôt ? Expliquez les caractéristiques de cette stratégie.
- 3.2) Quel devrait être le rendement net (après frais et impôts) minimum du nouveau placement pour qu'il soit rentable par rapport à l'amortissement de l'hypothèque Saron avec un taux d'intérêt Saron actuel (taux de référence + marge bancaire) de 2.45% ?
- 3.3) Est-il réaliste, avec la stratégie de placement actuelle, d'atteindre le rendement minimal de sorte que des nouveaux investissements soient plus intéressants que l'amortissement ? Justifiez votre réponse.
- 3.4) Que pensez-vous d'un possible amortissement compte tenu de la retraite anticipée souhaitée par Monsieur Stoll ? Que lui recommandez-vous ?
- 3.5) Monsieur Stoll doute de l'ETF sur l'or de la ZKB de son extrait de dépôt. Il aimerait savoir quels en sont les avantages.

Solution		
3.1)		
Evaluation de l'allocation d'actifs	Points	Erreur reportée
Obligations 39.50%	0.5	
Actions 43.95%	1	
Immobilier 0.00%		
Métaux précieux 16.54%	0.5	
Remarques pour les experts :		
<p>- Si les deux Barrier Reverse Convertibles sont classés comme placements alternatifs plutôt que comme actions, cela peut également être considéré comme correct.</p> <p>- Si les métaux précieux sont classés comme placements alternatifs, on peut également considérer que cela est correct.</p>		
Stratégie et caractéristiques		
La composition actuelle du dépôt correspond approximativement à une stratégie équilibrée / balanced.		0.5
- Part d'actions max. 40-60%, part obligataire 25-65%	0.5	ER
- Structure équilibrée, risque moyen	0.5	ER
- Un horizon de placement de 5 ans ou plus est recommandé.	0.5	ER
3.2)		
<ul style="list-style-type: none"> Taux d'intérêt Saron 2.45% Optimisation de l'impôt sur le revenu grâce à la déduction des intérêts de la dette : 35% de 2.45% = 0.8575% Charge nette des intérêts de la dette et donc rendement net minimal des placements : 2.45% - 0.8575% = 1.59% 	0.5	
	0.5	ER
	1	ER
Consigne aux experts : Si seul le résultat final est indiqué, mais qu'il est correct, le nombre total de points peut être attribué à la question 3.2).		
3.3)		
Oui, c'est possible avec la stratégie de placement balanced.	0.5	
Le rendement net attendu pour cette stratégie est d'environ 2-4% par an .	0.5	ER
3.4)		
<ul style="list-style-type: none"> Tant qu'il s'en tient à sa stratégie de placement balanced et ne laisse pas l'argent dormir sur son compte bancaire, un investissement supplémentaire est intéressant et il est déconseillé d'amortir. Un amortissement de CHF 150'000 réduit les liquidités de ce montant, ce qui pourrait priver Monsieur Stoll des liquidités éventuellement nécessaires pour consommer sa fortune en cas de retraite anticipée. Afin de déterminer le besoin exact de liquidités et d'analyser plus précisément la situation, il devrait faire établir une planification retraite. 	1	
	0.5	
	0.5	

3.5) <ul style="list-style-type: none">• Les métaux précieux offrent une protection efficace contre l'inflation et une protection en temps de crise.• Ils offrent de précieux avantages en matière de diversification, car ils présentent une faible corrélation avec les autres catégories de placement.	0.5	
	0.5	

Présentation et réponses du candidat

Question 4

4 points

Imaginons que la valeur locative soit supprimée et que, dans le même temps, les intérêts hypothécaires et les frais d'entretien ne soient plus déductibles fiscalement : De quel montant la charge fiscale totale du couple Stoll serait-elle modifiée par rapport à l'année précédente, ...

- ... s'ils n'avaient pas amorti l'hypothèque Saron ?
- ... s'ils avaient amorti l'hypothèque Saron?

Vous ne devez pas tenir compte du fait que l'amortissement de l'hypothèque Saron entraînerait une perte de revenus imposables de la fortune.

Solution					
		Sans amortissement	Avec amortissement	Points	Erreur reportée
Valeur locative		CHF -42 300	CHF -42 300	0.5	
Intérêts hypothécaires fixes	712'000*2.8%	CHF 19 936	CHF 19 936	1	
Intérêts hypothécaires Saron	150'000*2.45%	CHF 3 675		0.5	
Frais d'entretien		CHF 12 000	CHF 12 000	0.5	
Différence de revenu imposable		CHF -6 689	CHF -10 364	0.5	ER
Différence d'impôts	35%	CHF -2 341.15	CHF -3 627.40	1	ER

Présentation et réponses du candidat

Question 5

4 points

Monsieur et Madame Stoll ont réfléchi au fait que les taux d'intérêt pourraient continuer à augmenter, que la valeur locative pourrait éventuellement être supprimée et qu'un amortissement de l'hypothèque serait alors éventuellement intéressant. Ils craignent qu'au même moment les placements ne présentent alors des rendements négatifs, de sorte qu'il ne serait pas envisageable de les vendre à perte.

- 5.1) Expliquez à Monsieur et Madame Stoll avec quels fonds de prévoyance ils pourraient amortir une partie de l'hypothèque dans une telle situation et comment les versements de ces fonds de prévoyance seraient imposés ? Vous ne devez pas citer de chiffres ni faire de calculs, mais simplement expliquer votre réponse.
- 5.2) Dans la situation actuelle, de quelle caisse de pension un retrait serait-il le plus approprié, celle de Monsieur ou celle de Madame Stoll ? Justifiez votre réponse.

Solution	Points	Erreur reportée										
5.1) <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 30%;">Possibilités de retrait :</td> <td>Impôts :</td> </tr> <tr> <td>Avoir de la caisse de pension</td> <td>Impôt sur les prestations en capital, séparé des autres revenus, à un taux préférentiel</td> </tr> <tr> <td>Comptes bancaires 3a</td> <td>idem</td> </tr> <tr> <td>Police d'assurance vie 3a</td> <td>idem</td> </tr> <tr> <td>Police d'assurance vie 3b</td> <td>exonéré d'impôt</td> </tr> </table>	Possibilités de retrait :	Impôts :	Avoir de la caisse de pension	Impôt sur les prestations en capital, séparé des autres revenus, à un taux préférentiel	Comptes bancaires 3a	idem	Police d'assurance vie 3a	idem	Police d'assurance vie 3b	exonéré d'impôt	0.5 0.5 0.5 0.5	
Possibilités de retrait :	Impôts :											
Avoir de la caisse de pension	Impôt sur les prestations en capital, séparé des autres revenus, à un taux préférentiel											
Comptes bancaires 3a	idem											
Police d'assurance vie 3a	idem											
Police d'assurance vie 3b	exonéré d'impôt											
5.2) De la caisse de pension de Monsieur Stoll La caisse de pension de Mme Stoll offre les meilleures conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Meilleur taux d'intérêt - Meilleur/taux de conversion plus élevé - Le salaire brut correspond au salaire assuré; pas de déduction de coordination 	0.5 0.5 0.5	ER										

Présentation et réponses du candidat

Question 6

5 points

Résumez vos explications, conclusions et recommandations des tâches précédentes pour M/Mme Stoll, et passez à la suite de l'entretien avec M/Mme Stoll.

Solution	Points	Erreur reportée
Résumé		
Incapacité de travail suite à une maladie		
<ul style="list-style-type: none"> Au cas où Monsieur Stoll se retrouvait en incapacité de gain suite à une maladie, il n'y a pas de mesure à prendre, car il reçoit 90% de son salaire brut actuel sous forme de rente des 1er et 2e piliers. 	0.5	ER
<ul style="list-style-type: none"> Dans la police d'assurance-vie 3a, la libération du paiement des primes en cas d'incapacité de gain est également assurée. 	0.5	ER
Placements versus amortissement		
<ul style="list-style-type: none"> Actuellement, le dépôt présente la stratégie de placement balanced. 	0.5	ER
<ul style="list-style-type: none"> L'ETF sur l'or est tout à fait justifié pour de la diversification et peut être conservé. 	0.5	ER
<ul style="list-style-type: none"> Comme la stratégie de placement balanced est également envisagée pour les nouveaux investissements, il vaut la peine, pour des raisons de rendement, d'investir les CHF 150'000 provenant du nouvel héritage et de ne pas les utiliser pour amortir. En plus du rendement, la notion de liquidité compte également de manière générale et en particulier en ce qui concerne l'éventuel besoin de consommation pour financer la retraite anticipée. 	1	ER
<ul style="list-style-type: none"> Si les taux d'intérêt hypothécaires devaient augmenter fortement et que les placements accusaient des pertes au même moment, les avoirs de prévoyance pourraient être retirés pour un amortissement. Si un retrait devait être effectué auprès d'une caisse de pension, il serait plus judicieux de le faire auprès de la caisse de pension de Monsieur Stoll. 	0.5	ER
<ul style="list-style-type: none"> Les conséquences fiscales de la suppression de la valeur locative ont été présentées au couple Stoll pour les deux variantes (avec/sans amortissement). 	0.5	ER
Transition		
Afin d'améliorer la compréhension des clients, qu'ont-ils encore comme autres préoccupations ?	1	

Présentation et réponses du candidat

Partie 2 : Questions complémentaires à la présentation (5 points max. compétences techniques)

Remarques pour les experts

Après qu'il ait terminé la présentation (10-12 minutes), veuillez poser au candidat trois questions complémentaires sur ladite présentation. Pour ce faire, sélectionnez **trois** questions dans la liste ci-dessous.

Assurez-vous de coordonner les questions aussi étroitement que possible avec la présentation du candidat. Opérer une transition avec des phrases telles que « Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris. Pourquoi... ? »

Seul l'expert qui joue le client pose des questions. L'expert chargé du protocole note les questions et les réponses en détail.

Questions à choix :

Question A (Analyse de prévoyance si mauvaise ou absence de coordination) :

En cas d'incapacité de travail suite à une maladie, recevrons-nous la totalité des rentes LPP ?

Solution :

Non, le total des prestations du 1er pilier (AI) et du 2e pilier (LPP) ne peut pas dépasser 90% du salaire actuel. Le 2e pilier réduit donc ses prestations, de sorte que le total ne dépasse pas 90%.

Question B (Libération du service des primes) :

En cas d'invalidité suite à une maladie, à quelles prestations ai-je/mon mari a-t-il droit en vertu de sa police d'assurance-vie 3a ?

Solution :

Libération du service des primes, délai d'attente 30 jours

Question C (Stratégie de placement – si pas équilibrée/balanced) :

Vous avez dit que notre dépôt avait la stratégie d'investissement XX. Comment êtes-vous parvenu à cette conclusion ?

Solution :

La composition actuelle du dépôt correspond à peu près à une stratégie de placement équilibrée/balanced en raison des caractéristiques suivantes :

Près de 45% d'actions, environ 40% d'obligations, donc une structure équilibrée et un risque moyen.

Question D (Investir versus amortir) :

Veuillez m'expliquer à nouveau comment calculer le rendement net minimal qui doit être atteint pour qu'un placement soit rentable par rapport à faire un amortissement ?

Solution :

- Saron intérêt de 2.45%
- Optimisation de l'impôt sur le revenu par la déduction des intérêts passifs : 35% de 2.45% = 0.8575%.
- Charge nette d'intérêts passifs et donc rendement net minimal des placements : 2.45% - 0.8575% = 1.59%.

Question E (ETF sur l'or) :

Je ne comprends toujours pas très bien pourquoi nous devrions conserver l'ETF sur l'or. Quels avantages ce fonds nous apporte-t-il ?

Solution :

- Les métaux précieux offrent une protection efficace contre l'inflation et une protection en temps de crise.
- Ils offrent de précieux avantages en matière de diversification, car ils présentent une faible corrélation avec les autres catégories de placement.

Question F (Retrait anticipé de quelle caisse de pension) :

Vous avez dit qu'un retrait de la caisse de pension chez moi/chez celle de mon mari serait préférable pour un éventuel amortissement ultérieur. Pouvez-vous me le réexpliquer ?

La caisse de pension de votre épouse/vous offre les meilleures conditions suivantes :

- Meilleur taux d'intérêt
- Taux de conversion en rente meilleur/plus élevé
- Le salaire brut correspond au salaire assuré; pas de déduction de coordination

Question 1

2 points

--

Réponse du candidat	Points
	2

Question 2

1.5 points

--

Réponse du candidat	Points
	1.5

Question 3

1.5 points

--

Réponse du candidat	Points
	1.5

Partie 3 : Questions techniques sur le cas étudié (20 points max. compétences techniques)

Remarques pour les experts

Après les questions complémentaires, veuillez poser au candidat les questions techniques suivantes. Ces questions se réfèrent toujours au cas client étudié.

Tracez les questions qui n'ont pas pu être posées en raison de contraintes de temps et veuillez l'indiquer sur le dossier imprimé (feuilles de couleur).

Assurez-vous d'opérer autant que possible une transition avec d'autres sujets comme dans une vraie conversation avec un client par des phrases telles que « Maintenant, j'ai encore une question sur xxx. »

Seul l'expert qui joue le client pose des questions. L'expert au protocole note les réponses et les éventuelles questions et en détail.

Question 1

4 points

Après avoir décidé de ne pas amortir l'hypothèque Saron et d'opter pour des placements en titres, nous avons encore quelques questions en suspens concernant les investissements. Nous pourrions envisager d'acheter des actions blue chip suisses afin de profiter des dividendes lucratifs.

- 1.1) Devons-nous payer des impôts et des taxes sur les dividendes ?
- 1.2) N'existe-t-il pas des dividendes exonérés d'impôt ?
- 1.3) Nous achèterions les actions avec mon héritage/l'héritage de mon mari, c'est-à-dire avec mes/ses biens propres. Les dividendes font-ils aussi partie des biens propres ?

Solution	Points
1.1) <ul style="list-style-type: none"> • Les versements de dividendes sont soumis à l'impôt anticipé au taux de 35%. Ainsi, seuls 65% sont versés directement. L'impôt anticipé peut être récupéré en le déclarant dans la déclaration d'impôt. • Les dividendes bruts sont soumis à l'impôt sur le revenu. 	0.5 0.5
1.2) Oui, si les dividendes sont des remboursements de la réserve d'apport de capital d'une entreprise, ils sont exonérés d'impôt. Toutefois, ces dividendes ne peuvent pas être plus élevés que les dividendes imposables provenant des bénéfices de l'entreprise. Au moins la moitié des dividendes est donc toujours imposable.	1 1
1.3) Non, les dividendes sont des revenus et les revenus des biens propres font partie des acquêts.	1

Réponse du candidat

Question 2

7 points

Des amis nous ont recommandé de conclure un contrat de mariage et un pacte successoral pour que nous nous fassions bénéficiaire mutuellement du maximum en cas de décès. Ils ont parlé d'une attribution des acquêts et d'un usufruit sur les biens propres. C'est ce que nous aimerions faire de manière générale, mais nous avons encore quelques questions à ce sujet.

- 2.1) Que signifie l'attribution des acquêts dans le contrat de mariage ?
- 2.2) Que signifie exactement l'usufruit sur les biens propres et quelles sont les possibilités que nous avons à cet égard ?
- 2.3) L'usufruit ne porte-t-il pas atteinte à la réserve héréditaire des enfants ?
- 2.4) Il est important pour nous de pouvoir continuer à faire des donations de notre vivant malgré la réglementation par contrat avec une attribution maximale. Est-ce que cela reste possible sans problème et si non, à quoi faut-il faire attention ?

Solution	Points
2.1) Avec l'attribution des acquêts dans le contrat de mariage, en cas de décès, dans le cadre de la liquidation du régime matrimonial, la totalité des acquêts, revient intégralement au conjoint survivant.	1
2.2) <ul style="list-style-type: none"> • L'usufruit sur les biens propres signifie que le conjoint survivant bénéficiaire peut gérer ces biens propres en tant qu'usufruitier et en conserver les revenus. • En cas d'usufruit sur 100% de la succession, le droit successoral légal du conjoint est supprimé. • Une combinaison est également possible : 50% au maximum de la succession peut être attribuée au conjoint en propriété et les 50% restants en usufruit. • En cas d'usufruit, une communauté héréditaire est créée après le décès entre le conjoint survivant et ses deux enfants. 	1 0.5 1 0.5
2.3) Non, l'usufruit ne porte pas atteinte aux parts réservataires des enfants, puisqu'ils conservent la propriété de cette partie.	1
2.4) En général (depuis l'introduction du nouveau droit successoral), il existe une interdiction de faire des donations après la conclusion d'un pacte successoral. Les cadeaux occasionnels habituels en sont exclus. Si vous souhaitez avoir la liberté de faire des donations entre vifs même après la conclusion du pacte, il convient de le mentionner explicitement dans le pacte successoral resp. de définir le montant de la disposition.	1 0.5 0.5

Réponse du candidat

Question 3

6 points

Nous sommes certes encore jeunes, mais nous sommes préoccupés par la question de savoir ce que signifie l'inflation élevée actuelle pour tous les retraités et pour nous aussi plus tard.

- 3.1) Les rentes de vieillesse de l'AVS et de la caisse de pension seront-elles adaptées au renchérissement ?
- 3.2) En cas d'inflation élevée, faut-il opter pour le retrait du capital de la caisse de pension plutôt que pour le retrait de la rente ?
- 3.3) Quel rendement brut faudrait-il actuellement obtenir après un retrait en capital pour compenser les frais de gestion de fortune et l'inflation ? Juste pour avoir une idée approximative...

Solution	Points	Erreur reportée
3.1) <ul style="list-style-type: none"> • Pour la rente AVS, une compensation légale du renchérissement est prévue (adaptation générale au renchérissement et à l'évolution des salaires, concrètement à l'indice mixte). La compensation a lieu tous les deux ans. • La LPP ne prévoit toutefois pas d'adaptation légale des rentes de vieillesse en fonction du renchérissement. Les institutions de prévoyance peuvent toutefois augmenter les rentes de vieillesse en fonction de leurs possibilités financières. 	0.5 0.5 0.5 0.5	
3.2) <ul style="list-style-type: none"> • Il n'est pas possible de répondre à cette question de manière générale/univoque. • Même après un retrait en capital, le patrimoine perd de sa valeur réelle en cas d'inflation élevée dès qu'il est transformé en liquidités, si l'inflation n'est pas compensée par un rendement correspondant. • Pour choisir entre le versement d'une rente et celui d'un capital, il convient d'établir une planification financière. Il s'agit de tenir compte des besoins personnels en matière de sécurité et de liquidités, des revenus et des dépenses, des autres avoirs, de la charge fiscale, des frais de gestion de fortune et également du renchérissement. 	0.5 1 0.5	
3.3) L'inflation actuelle est d'environ X% . Par conséquent, le rendement brut avant frais de gestion de fortune devrait être , selon le montant des frais, un peu plus élevé, soit environ X + 0,5-1,5% . Remarque pour les experts : le niveau actuel de l'inflation (=X) est communiqué juste avant les examens. Des écarts de +/- 0.5% doivent être considérés comme corrects.	1 1	ER

Réponse du candidat

Question 4

3 points

Nous aimerions économiser des impôts et nous avons encore des possibilités de rachat dans nos caisses de pension. C'est pourquoi je/mon mari souhaiterait arrêter son assurance vie 3a et transférer la valeur de rachat dans la caisse de pension. Est-ce généralement possible ? Quels seraient les avantages et les inconvénients d'un tel transfert ? Le recommanderiez-vous ?

Solution	Points	Erreur reportée
<ul style="list-style-type: none"> • Oui, de manière générale, un transfert du pilier 3a lié vers la prévoyance professionnelle liée est possible. 	1	
<ul style="list-style-type: none"> • Ce transfert serait toutefois neutre sur le plan fiscal et l'objectif d'optimisation fiscale sur le revenu ne serait pas atteint. 	0.5	
<ul style="list-style-type: none"> • En outre, il faudrait d'abord déterminer si cette opération se ferait à perte en raison du rachat de la police 3a. 	0.5	
<ul style="list-style-type: none"> • Et la caisse de pension devrait d'abord être examinée sous l'angle de sa santé financière, du rendement, etc. 	0.5	
<ul style="list-style-type: none"> • Pour toutes ces raisons, ce transfert est déconseillé. Si un rachat doit être effectué, il est préférable de le faire à partir de la fortune libre. 	0.5	ER

Réponse du candidat